

Délibération N° 2024.12.004 – ANNULE ET REMPLACE l'envoi du 17/12/2024

OBJET : ASS – Tarifs 2025 (contre-valeur Agence de l'Eau et redevance Assainissement)

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE, le ONZE DECEMBRE à 18h30, Les représentants des Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes et Communes du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines se sont réunis à la Salle des Fêtes d'Orphin

Sont Présents :

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	AMARAL Sandra (pouvoir de BICENKO Katherine)	X	X	X
	AVENEL François	X	X	X
	BAGUENIER Arnaud	X	X	X
	BARBé Bruno	X	X	X
	BERNIER Didier	X	X	X
	BOURGY Marc	X	X	X
	COQUELLE Daniel	X	X	X
	FLORES Jean-Louis	X	X	X
	GATINEAU Christian	X	X	X
	GODEAU Hervé	X	X	X
	HENRY Xavier	X	X	X
	JANOTTIN Luc	X	X	X
	JEGAT Joëlle	X	X	X
	KRAEMER Gérard	X	X	X
	LELARGE Alain	X	X	X
	LENTZ Jacques	X	X	X
	LOPEZ Antoine	X	X	X
	MALARDEAU Jean-Pierre	X	X	X
	PORTHAULT Jérôme	X	X	X
	SAISY Hugues	X	X	X
TATIN Nathalie	X	X	X	
TAURAND Alain	X	X	X	
TROGER Jacques				
CA ETAMPOIS		-	-	-
CC CŒUR DE BEAUCE	LIDOUREN Laurent	X	X	
CORBREUSE		-	-	-
GARANCIERE-EN-BEAUCE	MOUSSY Corinne	X		X
	TOTAUX	25 (+1 pouvoirs)	24 (+1 pouvoir)	23 (+1 pouvoir)

Autres personnes présentes

Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services
Madame Marie-Aude de MOLLIENS Directeur Général Adjoint

Absents excusés : Madame Katherine BICENKO qui donne pouvoir à Madame Sandra AMARAL.

Monsieur Bruno BARBé est élu secrétaire de séance.

Date de convocation	04/12/2024	
Nombre de délégués en exercice	32	
Nombre de délégués prenant part au vote	23	
	Pour	24
	Contre	-
	Abstentions	-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de Finances 2024 et plus précisément les dispositions relatives à la réforme des redevances des Agences de l'Eau

VU le décret n°2024-787 du 09 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des Agences de l'Eau ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU le débat d'orientations budgétaires pour 2025, présenté au comité le 20 novembre 2024,

VU la délibération du Comité Syndical n°2023.12.011 en date du 12 décembre 2023 concernant les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de ne pas alourdir la facture d'eau sur le budget des ménages et la mise en place d'un mécanisme de lissage sur deux ans pour amortir les effets de la réforme des redevances des Agences de l'Eau,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE FIXER le montant de la redevance d'assainissement applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, à 2.40 € H.T. par m³.
- DE FIXER le prix au m³ de la contre-valeur Performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,03 € H.T. applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 sur toute facture émise à partir de cette date (quelle que soit la période de consommation)
- DE MAINTENIR la prime fixe à 30 €/an, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- D'IMPUTER les recettes correspondantes au chapitre 70 du budget annexe d'assainissement collectif, assujetti à la T.V.A.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération,

Fait à Ablis, le 13 décembre 2024

Le Président : Jean-Pierre MALARDEAU

